



PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 AVRIL 2015
Mairie d'AIGALIERS

Présents : Monsieur BOYER Daniel, Madame GLOANEC Marie-Lise, Messieurs RUOT David, CHRISTOL Georges, BLANC Serge, MARREL Jérôme, TALLARON Jérôme, SABIANI Pierre-Jean, Mesdames BONZI Frédérique, BALMASSIERE Sophie.

Pouvoirs : Madame LOYAL Denise a donné pouvoirs à Monsieur BOYER Daniel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 h.

Madame GLOANEC Marie-Lise est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion**

Le compte rendu de la dernière réunion, en date du 25 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Vote du compte administratif 2014, et du compte de gestion, affectation du résultat, (budget principal et budget annexe assainissement)**

Comptes Administratifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du **BUDGET PRINCIPAL**, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Madame GLOANEC Marie-Lise est élue Présidente de séance à l'unanimité. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte administratif dressé par M. Daniel BOYER, dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

* Recettes de fonctionnement	378 023,95 €
* Dépenses de fonctionnement	404 952,79 €
* Excédent reporté de l'exercice 2013	232 243,40 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 248 140,08 €

* Recettes d'investissement	240 545,03 €
* Dépenses d'investissement	105 517,38 €
* Déficit reporté de l'exercice 2013	37 851,53 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 97 176,12 €

EXCEDENT GLOBAL 2014 345 316,20 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**, ce budget annexe n'a pas émis de dépenses, ni de recettes au cours de l'année 2014.

Comptes de Gestion :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes de gestion – **Budget Principal et Budget Annexe Assainissement** – dressés par Mme Christiane ALBEROLA, Trésorière, ceux-ci étant en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs.

Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif – **BUDGET PRINCIPAL** – de l'exercice 2014 le 03 avril 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, et constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 248 140,08 €
- un excédent d'investissement de 97 176,12 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'affecter le résultat d'INVESTISSEMENT comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014 :

- Excédent à la clôture de l'exercice 2014 à affecter : 97 176,12 €
(Résultat 2014 + résultat antérieur)
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement : 97 176,12 €

⇒ DECIDE d'affecter le résultat de FONCTIONNEMENT comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014 :

- Excédent à la clôture de l'exercice 2014 à affecter : 248 140,08 €
(Résultat 2014 + résultat antérieur)
- Affectation en réserves au compte 1068 pour couverture des besoins de financement de l'investissement : néant
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 248 140,08 €

✓ Vote du budget primitif 2015 (budget principal et budget annexe assainissement), vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, et décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suivant :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Libellé	Montant voté
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de Fonctionnement		
011	Charges à caractère général	576 460,00 €
012	Charges de personnel	89 596,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	74 446,00 €
66	Charges financières	4 171,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 168,00 €
023	Virement à la section d'investissement	491 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	20 332,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 263 173,00 €
Recettes de Fonctionnement		
70	Produits des services	71 576,00 €
73	Impôts et taxes	198 830,00 €
74	Dotations et participations	140 627,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
77	Produits exceptionnels	600 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement 2014 reporté	248 140,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 263 173,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'Investissement		
204	Subventions d'équipement versées	321 013,00 €
21	Immobilisations corporelles	123 100,00 €
23	Immobilisations en cours	1 613 849,00 €
16	Remboursement d'emprunt	11 722,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	6 381,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 076 065,00 €
Recettes d'Investissement		
13	Subventions d'investissement	671 015,00 €
16	Emprunt	750 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	46 542,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	491 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	20 332,00 €
001	Excédent d'investissement 2014 reporté	97 176,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 076 065,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- 0,00 € pour la section d'exploitation
- 1 000,00 € pour la section d'investissement

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas augmenter le produit fiscal attendu 2015,
- VOTE les taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suivant :

- ⇒ Taxe d'Habitation : **8,21 %**
- ⇒ Taxe Foncière Bâti : **11,27 %**
- ⇒ Taxe Foncière Non Bâti : **47,94 %**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION BARONNAISE D'ANIMATION 300 €
ASSOCIATION L'APHYLLANTHE 1 835 €
ASSOCIATION LES ESCOULES 300 €
ASSOCIATION LES LUTINS 300 €
CERCLE GENEALOGIQUE DE L'UZEGE 100 €
CLUB DE L'ARQUE 150 €
SYNDICAT DES VINS DE PAYS DUCHE D'UZES 70 €
AAPPMA LE GOUJON UZETIEN 300 €

PERSONNEL TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'embauche saisonnière des jeunes scolarisés, nés en 1998.

✓ Délibération pour modification des statuts du Syndicats Mixte d'Electricité du Gard

Le Maire rappelle l'arrêté du 05 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la décision du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 Février 2015.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 heure.